

Contrat d'instructeur du programme de réanimation de Cœur + AVC

Le présent contrat prend effet à la date à laquelle vous le signez et le soumettez (ci-après la « date d'entrée en vigueur ») et est conclu

ENTRE

la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC du Canada (ci-après désignée « Cœur + AVC », « nous », « notre » ou « nos »)
et

[Nom de l'instructeur] (ci-après désigné « vous », « votre », « vos » ou « vôtres »).

Contexte

Cœur + AVC est un organisme de bienfaisance dont la mission est d'améliorer la santé de la population canadienne en prévenant et en réduisant les incapacités et les décès liés aux maladies du cœur et à l'AVC. Notre programme de réanimation joue un rôle important dans cette mission. Nous élaborons un éventail de cours sur la réanimation et les soins d'urgence (ci-après les « cours ») comprenant du matériel de formation de pointe et accréditons des Instructeurs (au sens défini ci-dessous) pour donner ces cours.

En tant que membre de notre réseau d'Instructeurs, vous jouez un rôle clé, en enseignant aux Canadiens et ce, conformément à nos lignes directrices en matière de réanimation cardiorespiratoire et de premiers soins : Vous leur donnez les moyens de sauver des vies. En somme, vous sauvez des vies.

Pour soutenir votre travail, nous avons développé un portail en ligne (ci-après le « portail ») pour faciliter l'inscription des instructeurs et des participants, et pour enregistrer les résultats de ces derniers. Le portail permet également d'effectuer le suivi et la remise des certificats d'achèvement des cours. En outre, nous mettons à disposition un système d'apprentissage en ligne (ci-après le « SGA », ou « système de gestion de l'apprentissage »), qui permet aux participants de suivre des cours et d'obtenir des certificats d'achèvement, en ligne.

Nous accordons la plus grande importance à l'intégrité, à l'honnêteté, à la responsabilité, à la qualité, au professionnalisme et à la transparence. Ces valeurs sont essentielles à la mise en œuvre adéquate et sécuritaire des programmes de Cœur + AVC et au maintien de la confiance du public. À cette fin, nous avons préparé le présent contrat, qui décrit notre rôle et nos responsabilités, ainsi que les vôtres, en ce qui concerne le programme de réanimation et le maintien de votre statut d'instructeur.

Afin de devenir un instructeur accrédité de Cœur + AVC et de pouvoir donner un ou plusieurs Cours, vous devez être inscrit sur le portail et accepter les modalités et conditions du présent contrat.

Contrat d'instructeur du programme de réanimation de Cœur + AVC

1) Instructeur

Aux fins du présent contrat, le terme « instructeur » désigne un fournisseur tiers indépendant qui :

- a réussi les cours à l'intention des instructeurs du programme de réanimation de Cœur + AVC et a acquis les compétences techniques requises;
- est inscrit sur le portail et a accepté les modalités et conditions d'utilisation;
- a accepté de se conformer aux modalités et conditions du présent contrat et les respecte.

2) Ce que Cœur + AVC fera pour vous

Nous vous fournirons ce qui suit :

- du matériel et des manuels de formation à jour (moyennant des frais);
- les politiques du programme pour vous aider à donner vos cours;
- des ressources d'information et de formation;
- l'accès au SGA, qui vous permet de suivre des cours en ligne et de gérer les cours en ligne pour les participants;
- l'accès au portail, qui vous permet de proposer des cours, d'en faire la promotion et de remettre des certificats aux participants qui les ont réussis;
- une licence d'utilisation de la marque de commerce de Cœur + AVC pour faire la promotion de vos cours, conformément à votre contrat de licence d'utilisation de la marque.

Vos participants et vous aurez également accès à du soutien par l'intermédiaire du centre de soutien à la réanimation.

3) Ce que Cœur + AVC attend de vous

En tant qu'instructeur du programme de réanimation, vous devez agir de manière conforme aux politiques et procédures suivantes de Cœur + AVC, avec ses modifications successives (ci-après les « politiques ») :

- le code de conduite du programme de réanimation (ci-après le « [code de conduite](#) »);
- la politique en matière de gestion des données et de confidentialité (ci-après la « [politique de confidentialité](#) »);
- les lignes directrices en matière de confidentialité du programme de réanimation (ci-après les « [lignes directrices en matière de confidentialité](#) »);
- les conditions d'utilisation du portail de formation (ci-après les « [conditions d'utilisation](#) »);
- le contrat de licence d'utilisation de la marque, le cas échéant;
- le [guide de l'instructeur pour les programmes de réanimation](#);
- toutes les autres [politiques et procédures](#) qui peuvent vous être présentées de temps à autre sur le portail.

En outre, vous devez agir de manière conforme à toute loi applicable à la juridiction dans laquelle vous vous trouvez. Vous êtes également tenu de consigner les données relatives à vos cours dans le portail.

Cœur + AVC peut mettre à jour les politiques de temps à autre. Si des modifications sont apportées, nous vous en informerons à l'avance. Vous êtes responsable d'avoir en main l'information à jour et de respecter nos politiques en vigueur.

4) Frais

Vous êtes tenu de payer les frais annuels d'instructeur, les frais d'inscription des participants, les frais associés à l'achat d'un accès aux cours en ligne pertinents de Cœur + AVC, les frais de formation à l'intention des instructeurs, ainsi que les frais associés à l'achat de matériel et de manuels de formation.

Cœur + AVC détermine les frais associés au programme de réanimation et vous enverra un préavis raisonnable avant de les modifier. Une liste mise à jour des frais peut être consultée sur le portail, [ici](#).

Vous, et non Cœur + AVC, êtes responsable de déterminer et d'afficher les frais pour les cours que vous enseignerez. Vous êtes tenu de vous assurer que vos pratiques de facturation sont conformes aux lois et aux normes applicables (p. ex., conformité aux normes PCI). Vous devez également déterminer, afficher et respecter les politiques d'annulation et de remboursement de vos cours.

5) Propriété intellectuelle

Sauf indication contraire, la totalité des informations et renseignements contenus ou accessibles dans le portail ou dans le SGA – y compris les textes, vidéos, logos, graphiques, images et photographies – appartient à Cœur + AVC, à ses fournisseurs de contenu ou à ses fournisseurs de licence. Ils sont protégés par le droit canadien et international en matière de droits d'auteur, de marques de commerce ou par toute autre loi pertinente applicable. Sans le consentement écrit préalable de Cœur + AVC, ces informations et renseignements ne peuvent être copiés, imités, reproduits, republiés, téléversés, affichés, transmis, modifiés, indexés, catalogués, fusionnés avec d'autres données, distribués ou utilisés de quelque manière que ce soit, en tout ou en partie, par des personnes, organisations ou sociétés autres que Cœur + AVC.

6) Conservation des données

Vous êtes tenu de conserver toutes les données relatives aux cours que vous donnez, qu'elles soient stockées sur le portail ou non, pendant cinq ans. Certaines données ne sont pas enregistrées ou stockées sur le portail. Il peut s'agir, entre autres, des feuilles de présence et des listes de participants papier, ou encore des résultats aux évaluations, aux tests et aux examens. Une liste mise à jour des dossiers que vous devez conserver peut être consultée sur le portail, [ici](#). Sur demande, vous devez fournir à Cœur + AVC toutes les données que vous avez conservées. De même, Cœur + AVC vous fournira les données de votre compte d'instructeur contenues dans le portail si vous les lui demandez.

7) Surveillance des cours et assurance de la qualité

Un représentant autorisé de Cœur + AVC peut assister à n'importe lequel de vos cours ou en effectuer la surveillance ou la vérification afin d'évaluer votre respect des conditions du présent contrat et des politiques. De façon générale, ces mesures ne visent pas à atteindre d'objectif de nature punitive. Elles offrent plutôt l'occasion de fournir une rétroaction, un encadrement et des mesures correctives afin d'améliorer la qualité des cours, l'expérience d'apprentissage des participants, ainsi que la satisfaction et l'efficacité des instructeurs relativement au programme. Dans la plupart des cas, ces activités de surveillance et de vérification seront réalisées à des heures raisonnables et moyennant des préavis raisonnables, mais nous nous réservons tout de même le droit de les effectuer sans préavis. Vous êtes tenu de collaborer de façon raisonnable avec Cœur + AVC relativement à sa présence à vos cours, à ses activités de surveillance et de vérification et à son contrôle de la qualité.

8) Règlement des plaintes

Cœur + AVC suivra les procédures décrites dans sa [politique relative aux plaintes](#) pour traiter les plaintes liées au programme de réanimation.

9) Responsabilité et indemnisation

Cœur + AVC ne sera responsable de toute blessure ou décès, ou de toute perte ou dommage matériel découlant de l'exécution de vos obligations en vertu du présent contrat, ou de la prestation de cours par vous.

Vous acceptez d'indemniser, de défendre et d'exonérer Cœur + AVC et ses administrateurs, dirigeants, employés, représentants, membres, bénévoles, agents et organisations associées (ci-après les « parties affiliées à Cœur + AVC ») relativement à toute réclamation de tiers contre les parties affiliées à Cœur + AVC, et relativement aux pertes, dommages (directs et indirects) et coûts (y compris les frais d'avocat) subis par celles-ci et liés de quelque manière que ce soit à votre prestation de services en tant qu'instructeur, à moins que ces réclamations, pertes ou dommages ne résultent directement d'une erreur importante contenue dans le matériel fourni par Cœur + AVC et utilisé par vous pour donner les cours, pourvu que vous utilisiez la version officielle la plus récente de ce matériel et que ce dernier n'ait été modifié d'aucune manière.

10) Assurances

Certains organismes de réglementation provinciaux exigent que les instructeurs soient dûment assurés (voir l'annexe A). Il vous incombe de vous conformer à toutes les exigences des organismes de réglementation provinciaux applicables et vous devez être en mesure de justifier cette couverture si Cœur + AVC l'exige.

Dans les cas où l'assurance n'est plus requise, vous êtes fortement encouragé à être dûment assuré tant que vous conservez votre statut d'instructeur auprès de Cœur + AVC, pour une période d'une (1) année supplémentaire, et ce, à titre de pratique exemplaire. Il vous incombe d'obtenir des documents prouvant que vous êtes assuré, au cas où Cœur + AVC vous les demanderait.

Vous êtes responsable d'obtenir la couverture d'assurance appropriée. Si cela vous intéresse, Cœur + AVC a collaboré avec Assurance Cowan, qui offre des régimes d'assurance concurrentiels conformes aux exigences de la plupart des organismes de réglementation provinciaux et des commissions de la sécurité au travail, comme suit :

- assurance responsabilité civile de deux (2) millions de dollars par sinistre couvrant la responsabilité professionnelle, les préjudices corporels, moraux et matériels, y compris la perte d'usage;
- assurance erreurs et omissions d'un (1) million de dollars par sinistre couvrant votre responsabilité résultant d'erreurs et d'omissions commises dans la prestation de vos services professionnels.
- Pour en savoir plus sur le programme d'assurance, veuillez cliquer [ici](#).

Remarque : si vous choisissez d'accéder à ce régime d'assurance, vous devez communiquer directement avec Assurance Cowan. Toute **entente consécutive est conclue entre l'assureur et vous**.

11) Relation

Vous êtes un intervenant et partenaire de prestation de services précieux, mais, aux fins du présent contrat, vous n'êtes pas considéré comme un employé, un bénévole, un entrepreneur, un agent ou un représentant de Cœur + AVC. Vous n'avez donc pas le pouvoir de former un contrat, assumer une obligation, donner des garanties ou faire des représentations au nom de Cœur + AVC.

12) Durée et résiliation

La durée du présent contrat correspond à une période d'un (1) an à compter de la date d'entrée en vigueur, à moins que le contrat ne soit résilié en vertu de l'une des dispositions ci-dessous. Les parties doivent passer en revue et renouveler ce contrat annuellement.

Si vous ne respectez pas l'une ou l'autre des modalités et conditions du présent contrat, Cœur + AVC peut suspendre ou résilier le contrat et votre statut d'instructeur. Le fait que Cœur + AVC n'applique pas une disposition quelconque du présent contrat ne constitue pas une renonciation à son droit de le faire ultérieurement.

En outre, Cœur + AVC peut suspendre vos droits en vertu du présent contrat ou résilier le présent contrat à tout moment pour des raisons de commodité, auquel cas nous vous fournirons un préavis écrit de trente (30) jours.

Vous pouvez résilier le présent contrat à tout moment en adressant un préavis écrit à Cœur + AVC.

En cas de résiliation du présent contrat pour quelque raison que ce soit et par l'une ou l'autre des parties, vous devez :

- cesser immédiatement d'utiliser toute marque de commerce de Cœur + AVC;
- cesser immédiatement de vous présenter comme un instructeur accrédité par Cœur + AVC;
- payer tous les montants dus à Cœur + AVC dans les trente (30) jours suivant la résiliation;
- annuler tous les cours prévus, informer les participants concernés et appliquer vos politiques de remboursement.

13) Cession

En vertu du présent contrat, vous ne pouvez céder, sous-traiter, transférer ou déléguer de quelque manière que ce soit vos droits ou obligations en tant qu'instructeur accrédité sans avoir obtenu notre consentement écrit préalable.

14) Droit applicable et juridiction

Le présent contrat est régi par les lois de la province de l'Ontario et par les lois fédérales applicables et doit être interprété conformément à ces lois

Vous convenez que toute action en justice ou en équité découlant du présent contrat, ou liée à quelque sujet que ce soit dans le présent contrat, sera déposée seulement devant un tribunal situé à Toronto, en Ontario, au Canada, et vous acceptez de façon irrévocable de vous soumettre à la compétence exclusive de ces tribunaux aux fins d'une telle action.

Annexe A : Dispositions particulières pour les instructeurs en premiers soins en Alberta et au Yukon

Si vous êtes un instructeur en premiers soins en Alberta ou au Yukon :

1. Assurances : Vous devez être adéquatement assuré tant que vous conservez votre statut d'instructeur en premiers soins auprès de Cœur + AVC, et pendant une période d'un an par la suite. Vous devez avoir des documents prouvant cette couverture au cas où Cœur + AVC vous les demanderait. Il vous incombe de vous assurer que vous disposez de la couverture d'assurance requise, qu'elle soit obtenue par vous-même ou par votre employeur.

Assurance requise :

- a. assurance responsabilité civile d'au moins deux (2) millions de dollars par sinistre couvrant la responsabilité professionnelle, les préjudices corporels, moraux et matériels, y compris la perte d'usage;
 - b. assurance erreurs et omissions d'au moins un (1) million de dollars par sinistre couvrant votre responsabilité résultant d'erreurs et d'omissions commises dans la prestation de vos services professionnels.
2. Indemnisation des travailleurs : Vous devez être couvert par une assurance contre les accidents du travail et avoir un compte en règle auprès de la Commission des accidents du travail, à moins que vous ne soyez exempté de la *Alberta Workers' Compensation Act* ou de la *Yukon Workers' Compensation Act*
3. Évaluation annuelle : Vous devez vous soumettre à une évaluation annuelle, démontrer votre conformité et fournir les documents exigés :
- a. Cette évaluation, exigée par l'Occupational Health & Safety de l'Alberta et Yukon Workers' Compensation Health and Safety Board, vise à assurer que vous utilisez le matériel de l'instructeur de manière appropriée, que votre présentation du cours est efficace, que vous couvrez le programme au complet et que vous utilisez les pratiques de premiers soins les plus récentes.
 - b. La revue annuelle en premiers soins de l'Alberta et du Yukon peut être consultée sur le portail, [ici](#).
 - c. Cœur + AVC conservera des traces écrites des résultats de votre évaluation.